

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : NOUVELLE TARIFICATION AU CONTRAT DE DSP POUR LES REPAS DE CANTINE POUR LA RENTREE
2026-2027

Séance du 29 juillet 2026,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juillet, à dix-neuf heures et trois minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du Conseil Municipal en mairie de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-et-un juillet deux mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 22

Coralie AUGER, Coralie BEVOZ, Claire BILLON, Xavier BOSCH, Didier BOURGEAIS,
Gérard CHAPUIS, Sandra CORTINOVIS, Jacques DRHOVIN,
Philippe EMIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Céline GROS, Amélie HENRY,
André LHOMME, Karine LIEVIN, Bernard MACLET, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON,
Florence QUICOT, Marie-Hélène PERILLAT, Nicole ROSIER,
Jean-Robin THOMASSET,

Membres absents excusés avec pouvoir : 7

Marie AVELINE pouvoir à Amélie HENRY,
Yann CRUIZIAT pouvoir à Florence QUICOT,
Jean-Michel CYVOCT pouvoir à Didier BOURGEAIS,
Solange DOMINGUEZ pouvoir à Claire BILLON,
Stéphane LYAUDET pouvoir à Patrick GENOD,
Stéphanie PERNOD pouvoir à Philippe EMIN,
Philippe VIRARD pouvoir à Bernard MACLET,

Membres absents excusés, sans pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Madame Eliane MERMILLON

En présence de 22 conseillers, 7 pouvoirs ayant été déposés, soit 29 votants

Vu la délibération n°2024-08-04 du 31 juillet 2024 portant sur le contrat de concession de service public pour la gestion des accueils périscolaires, extrascolaires et Bibliothèque et autorisant le Maire à signer ladite DSP,

Vu la délibération n° 2025-05-01 du 28 mai 2025 portant sur la mise à jour des tarifs extrascolaires de la commune de Plateau d'Hauteville à compter du 1^{er} septembre 2025,

Vu la délibération n°2025-08-15 du 24 septembre 2025 portant sur la tarification des garderies périscolaires, extrascolaires et des repas de la commune de Plateau d'Hauteville, à compter du 1^{er} octobre 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réviser chaque année les tarifs des services de restauration pour les adapter à l'évolution des coûts du service,

Monsieur le Maire rappelle que la délégation de service public pour la gestion des accueils périscolaires, extrascolaires et de la bibliothèque municipale est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

Cette délégation de service public a été attribuée à l'association Alfa3A.

Le contrat prévoyait des tarifs pour les repas des écoles de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que les repas de l'école élémentaire LE TURLURU sont confectionnés et fournis par le collège Paul Sixdenier, suivant convention, et dont les tarifs varient selon les délibérations du Conseil Départemental. Pour l'année 2025/2026, les repas pour l'école élémentaire LE TURLURU sont facturés au tarif de 4.20 € TTC/ repas / enfant

Monsieur le Maire rappelle également que les repas des autres établissements scolaires de la commune sont organisés par le délégataire en charge de la gestion du service public des accueils périscolaires, extrascolaires et de la bibliothèque.

Néanmoins, la commune conserve le contrôle des repas avec un personnel municipal affecté spécifiquement.

Pour la fourniture des établissements scolaires, hors LE TURLURU, le délégataire Alfa3a fait appel à l'entreprise HAUTEVILLE TRAITEUR qui propose une prestation de fourniture de repas facturée aux parents au tarif de 5 € TTC / enfant / repas.

Dans un souci d'égalité devant le service public, Monsieur le Maire propose que le tarif des repas soit le même pour tous les enfants de la commune de Plateau d'Hauteville, qu'ils soient scolarisés à l'école Maternelle Centre, à Cormaranche-en-Bugey, à Thézillieu ou à l'école élémentaire du TURLURU.

Monsieur le Maire propose d'instaurer un tarif unique de 4.20 € TTC / enfant / repas, pour toutes les écoles de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que pour les repas sur la période extrascolaire (pendant les vacances scolaires) le délégataire Alfa3a fait appel au CHPH.

Compte tenu de l'inflation et de la hausse des coûts des matières premières, le prix du repas doit être révisé et passer de 2.18 € à 2.25 € TTC.

Conformément à l'avis de la Commission AFFAIRES SCOLAIRES JEUNESSE et de l'avis de la Commission pour les DSP (CDSP), Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs suivants :

- 4,20 TTC pour les repas des enfants scolarisés dans l'ensemble des écoles de la commune de Plateau d'Hauteville.
- 2,25€ TTC pour les repas sur la période extrascolaire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'appliquer à compter du **1^{er} septembre 2026 un tarif unique de 4,20€ TTC pour le repas pour l'ensemble** des écoles de la commune de Plateau d'Hauteville et d'un tarif de 2,25€ TTC pour les repas en période extrascolaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire, Philippe EMIN



Publiée sur le site internet de la commune le 15/08/2026

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20260729-DE-2026-07-15-DE
Date de télétransmission : 13/08/2026
Date de réception préfecture : 13/08/2026